

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission «Solidarité, politique de la ville, enfance
et petite enfance»

Séance du 22 février 2010
Séance du 21 janvier 2010

11 Accueils des loisirs - modification du règlement intérieur

Etaient présents les membres inscrits au tableau

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, OYONO, BOUKHELIF, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Mme JAJAN

Melle BARBETTE

M. MACHU

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. VARLET

Etaient absents :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT.

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

Pouvoir à : M. MONTÈS
Pouvoir à : M. LEMAIRE
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : M. TAHI
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : Mme FÉVRIER
Pouvoir à : M. CHEURFA

39
39
31

- **Rapport de présentation :**

Mademoiselle Fadhila KEZZOUL, maire-adjointe, expose :

Le fonctionnement actuel du service d'accueil de loisirs prévoit l'inscription annuelle des enfants en mairie (service vie scolaire) et la réservation de vacances à vacances, les mercredis et sur les temps périscolaires, auprès des directions de chaque accueil de loisirs.

Il est constaté très régulièrement la réservation de places par certains parents qui ne les utilisent pas et qui pénalisent, de ce fait, les familles qui n'ont pu réserver sur ladite période, la capacité d'accueil étant atteinte.

De plus, le repas réservé n'est donc pas consommé et l'équipe d'animation est également prévue pour un certain nombre d'enfants.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs en prévoyant la facturation des journées réservées mais non réalisées.

La date d'entrée en vigueur du présent règlement intérieur est fixée au 1^{er} avril 2010.

Il vous est demandé d'approuver la modification du règlement intérieur.

maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis de la commission « solidarité, politique de la ville, enfance et petite enfance, en date du 21 janvier 2010,
Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du service des accueils de loisirs,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

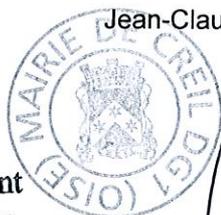
Article unique :

d'approuver la modification au règlement intérieur des accueils de loisirs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

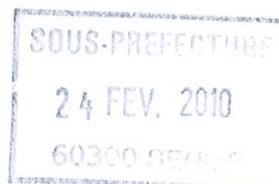
Date d'affichage : **24 FEV. 2010** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 24/02/10 Signature Le Maire.

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

